

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

OMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,  
DE DÉMOBILISATION ET DE  
RÉINTÉGRATION



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT,  
DEMOBILIZATION AND  
REINTEGRATION COMMITTEE

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007  
/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2021 DU 12/08/2021 POUR L'ACHAT DES DEUX  
(2) PICK-UP AU COMITE NATIONAL DE DESARMEMENT, DE  
DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION.

FINANCEMENT : Budget d'Investissement du CNDDR - Exercice 2021.Chapitre 48

## Table des Matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....
Pièce n° 5 : Descriptif de la fourniture.....
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires .....
Pièce n° 7 : Cadre du détail estimatif .....
Pièce n° 8 : Le modèle de marché .....
Pièce n° 9 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires.....
Pièce n° 10 : Justificatifs des études préalables .....
Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....
Pièce n° 12 : .....

**Pièce n° 1 :**  
**Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°007/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2021 DU 12/08/2021  
POUR L'ACHAT DE DEUX (2) PICK-UP**

**EXERCICE BUDGETAIRE : 2021, IMPUTATION : Chapitre 48**

**1. Objet de l'appel d'offre**

Dans le cadre de l'accomplissement des missions, le Coordonnateur National du Comité National de Désarmement, Démobilisation et Réintégration, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'achat de deux (02) Pick-up.

**2. Consistance des prestations**

La consistance de la prestation du présent marché comprend l'achat de deux (02) pick-up à 50 000 000 francs CFA

Dont toutes les caractéristiques techniques décrites dans le Descriptif de fourniture du présent DAO.

**3. Délai de livraison**

La prestation, objet du présent Appel d'Offres, devra être exécutée dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification du marché y relatif au fournisseur.

**4. Allotissement**

La prestation se fait en un lot.

**5. Cout prévisionnel**

Le cout prévisionnel de l'opération est de cinquante millions (50 000 000) francs CFA TTC.

**6. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux concessionnaires automobiles implantés au Cameroun, ou tout autre prestataire exerçant dans la fourniture des véhicules.

**7. Financement**

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget d'investissement et d'équipement du CNDDR de l'exercice 2021.

**8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté pendant les heures ouvrables auprès du Service des Marchés du CNDDR, après publication du présent Avis d'Appel d'Offres dans le journal des Marchés et affichage au CNDDR.

**9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres se fera dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres et sur présentation de la quittance du versement d'une somme non remboursable de trente mille (30

000) francs CFA au Compte d'Affectation Spécial (CAS) ARMP N° 335 988 ouvert auprès de la BICEC du Cameroun.

#### 10. Remise des offres

Les Offres, rédigées en Anglais ou en Français en sept exemplaires, dont un (01) original, et six (06) copies marquées comme tels, devront être déposées sous pli scellé au service des marchés du CNDDR, au plus tard le 13/09/2021 à 09 heures, contre récépissé, et devront porter les mentions suivantes :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°007/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2021 DU 12/08/2021,  
POUR L'ACHAT DE DEUX (02) PICK-UP.**

**EXERCICE BUDGETAIRE : 2021, IMPUTATION : Chapitre 48**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

#### 11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du présent DAO d'un montant de ;

N°	LOT	MONTANT PREVISIONNEL TTC en FCFA	CAUTION en FCFA
1	Achat 2 Pick-up	50 000 000	1 000 000

Elle est égale à 2% du cout prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à la réglementation en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

#### 12. Présentations générale des offres

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

- a. Volume 1 : Offre Administratif
- b. Volume 2 : Offre Technique
- c. Volume 3 : Offre Financière

Chaque volume de l'offre doit contenir sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telle.

#### 13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par toute autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appels d'offres

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent DAO sera déclarée irrecevable, notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou par un organisme financier agréé par le Ministère des Finances.

Toute offre non produite en sept (07) exemplaires et / ou non conforme aux prescriptions du DAO sera déclarée irrecevable.

#### 14. Ouverture des Offres (Lieu, date, principes)

L'ouverture des offres s'effectuera en un (01) temps, dans la salle de réunions du Services du

CNDDR, sis au siège dudit Comité à Yaoundé, Quartier Golf, le 13/ 09/ 2021 à 10 heures précises, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

#### **15. Délais d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de soixante (60) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service.

#### **16. Critères d'évaluation des offres**

L'appréciation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires.

##### **16-1. Critères éliminatoires particuliers :**

Il s'agit notamment :

- Du dossier administratif incomplet après 48 heures supplémentaire après l'ouverture,
- De l'absence de la caution de soumission,
- Des Fausses déclarations ou des pièces falsifiées,
- De la note technique inférieure à 80% de oui,

##### **16-2. Critères essentiels :**

L'évaluation technique sera faite sur la base des critères prédéfinis, auxquels sera attribuée la notation binaire (oui ou non) de manière à atteindre la note globale de 100% de « oui » soit 15 oui sur 15 oui. Ces critères sont détaillés ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATIONS	OUI	NON
a)	<b>Présentation générale de l'offre</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Agencement des pièces de l'offre dans l'ordre</li><li>- Lisibilité</li><li>- Reliure</li><li>- Catalogue en couleur accompagné des fiches techniques du fabricant</li></ul>		
b)	<b>Caractéristiques techniques</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Identification</li><li>- Dimension et Poids</li><li>- Moteur</li><li>- Système de transmission</li><li>- Equipements et services</li><li>- Accessoires</li><li>- Autres</li></ul>		
c)	<b>Délais de livraison</b> ≤ 60 jours		
d)	<b>Délais de garantie</b> ≥ 36 mois		
e)	<b>Références du soumissionnaire dans les prestations similaires</b> ≥ 3 références		
f)	<b>Service Après-Vente</b>		
	<b>Total</b>		<b>Oui/Non</b>

La note technique minimale requise pour l'évaluation de l'offre financière est de 80% de oui soit 12 oui sur 15 oui.

#### **17. Attribution**

Au terme des différentes délibérations, Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

#### **18. Validité des offres**

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant soixante (60) jours à partir de la date

limite fixée pour la remise des offres.

#### **19. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du CNDDR, sis au siège du dit Comité à Yaoundé, Quartier Golf, BP : Yaoundé, Téléphone : 653 14 09 10.

**POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION CONSTATE, BIEN VOULOIR APPELER LE N° VERT DE LA CONAC : 1517.**

Yaoundé, le 12 juillet

Le Coordonnateur National du CNDDR,  
MAITRE D'OUVRAGE

**Copies :**

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM-CNDDR
- Affichage



Francis FAI-YENGO



**OPEN INVITATION TO TENDER NO. 007/OINT/NDDRC/NC/CIPM/2021  
OF 12/08/2021, FOR THE PURCHASE OF TWO (02) PICK-UP  
VEHICLES.**

**Financing:** The 2021 INVESTMENT budget - 2021 financial year. Chapter 48.

**1. Subject of the invitation to tender**

The National Coordinator of the National Disarmament, Demobilization and Reintegration Committee hereby launches an Open National Invitation to tender for the purchase of vehicles.

**2. Nature of services**

The service to be provided by this contract includes the purchase of two Pick-up vehicles.

**3. Delivery deadline**

The maximum delivery deadline provided for by the Project Owner for delivery of the supplies forming the subject of this tender shall be within a period of sixty (60) days.

**4. Allotment**

The supplies shall be done in a single lot.

**5. Estimated cost**

The estimated cost of the operation following prior studies stands at **Fifty million (50 000 000) francs CFA TTC.**

**6. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open to all car distribution agencies based in Cameroon, or any other service provider operating in the supply of cars.

**7. Financing**

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by the investment budget of NDDRC for the 2021 financial year.

**8. Consultation of Tender File**

The Tender File may be consulted and withdrawn during working hours to the NDDRC Services as soon as this notice is published in the Public Contracts Journal and posted on the notice board of NDDRC.

**9. Acquisition of tender file**

The file may be obtained from the NDDRC Services as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of thirty thousand (30 000) CFA Francs, paid to: **Special transfer account (CAS) ARMP, account N° 335 988 at BICEC Cameroon.**

#### **10. Submission of offers**

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the NDDRC Services not later than **13/09/2021 at 09:00 a.m.** against receipt and should carry the inscription:

**Open Invitation to tender No. 007/OINT/NDDRC/NC/CIPM/2021  
of 12/08/2021,  
for the purchase of two (02) pick-up vehicles.**

***"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"***

#### **11. Bid bond**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Minister of Finance featuring on the list in document 11 of the Tender File of an amount of :

N°	LOT	ESTIMATED COST All Tax Inclusive in FCFA	Bid Bond in FCFA
1	Purchase of 1 Pick-up	50 000 000	1 000 000

This is equal to 2% of the estimated cost All Tax Inclusive of the tender in accordance with the existing regulation and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

#### **12. General presentation of the Offers**

The offer presented by the Bidder will include the documents detailed in the RFAO, duly completed and grouped in three volumes: at.

- a. Volume 1: Administrative file*
- b. Volume 2: Technical offer vs.*
- c. Volume 3: Financial offer*

Each volume of the offer must be produced in seven (07) copies, one original and six (06) copies marked as such.

#### **13. Admissibility of offers**

Under the risk of being rejected, the other administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids and must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared unacceptable. This applies especially to the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

Any offer not produced in seven (07) copies (administrative, technical and financial) and / or not in conformity with the prescriptions of the DAO will be declared inadmissible

#### **14. Opening of bids**

The bids shall be opened in one phase. It will take place on **13/09/2021** at **10:00 a.m.** prompt by the Internal Tenders Board of NDDRC in the conference hall situated at the GOLF neighborhood in Yaoundé.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

#### **15. Evaluation criteria**

##### **15.1 Eliminatory criteria**

They include especially:

- Incomplete administrative file, 48 hours after the opening the bids;
- Absence of the bid bond;
- False declaration or forged document;
- Technical mark inferior to **80%** of "yes"

##### **15.2 Essential criteria**

The essential criteria relating to the qualification of candidates will be on the following:

<b>Nº</b>	<b>DESIGNATIONS</b>	<b>YES</b>	<b>NO</b>
a)	<b>General presentation of bid</b>		
	- Arrangement of bid documents in order		
	- legibility		
	- binding		
	- catalogue with technical fact sheets of the manufacturer		
b)	<b>Technical characteristics and performance of vehicles</b>		
	- identification		
	- weight and dimension		
	- engine		
	- transmission system		
	- equipment and services		
	- accessories		
	- others		
c)	<b>Delivery deadline</b> $\leq$ 60 days		
d)	<b>Guarantee deadline</b> $\geq$ 36 months		
e)	<b>References of bidders in similar realizations</b>		
	- $>$ 3 references		
f)	<b>After Sales Services</b>		
	<b>Total</b>		<b>Yes/No</b>

The minimum technical note required to qualify for analysis of financial bids is 80% if YES, that is 12 on 15 YES.

#### **16. Award**

The Contracting Authority will award the Contract to the Tenderer whose offer has been found to comply essentially with the Tender Documents and who has the technical and financial capacity required performing the Contract satisfactorily and whose offer has been evaluated as the lowest bid including, where applicable, the discounts offered.

## **17. Validity of offers**

Bidders will remain committed to their offers for a period of sixty (60) days from the deadline of submission of tenders.

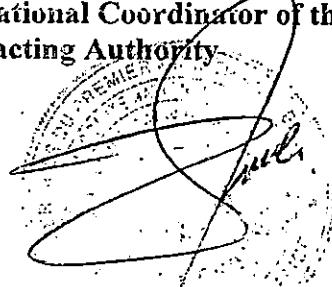
## **18. Complementary information**

Complementary information can be obtained during working hours at the NDDRC Services, Siege Social: Golf -Yaounde, Tél: (237) 653 14 09 10.

***IF YOU NOTE ANY ACT OF CORRUPTION, PLEASE CALL THE CONAC HOT LINE NUMBER: 1517.***

Yaounde, le: 12 juill

**The National Coordinator of the NDDRC,  
Contracting Authority**



**Francis FAI-YENGO**

Pièce n° 2 :  
**Règlement Général de l'Appel  
d'Offres (RGAO)**

# Table des Matières

## **A. Généralités**

Article 1	: Portée de la soumission .....
Article 2	: Financement .....
Article 3	: Fraude et corruption .....
Article 4	: Candidats admis à concourir .....
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine .....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire .....

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

Article 7	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....
Article 8	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....

## **C. Préparation des offres**

Article 10	: Frais de soumission .....
Article 11	: Langue de l'offre .....
Article 12	: Documents constitutants l'offre .....
Article 13	: Prix de l'offre .....
Article 14	: Monnaies de l'offre .....
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire .....
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures .....
Article 17	: Documents attestant la conformité des fournitures .....
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire .....
Article 19	: Caution de soumission .....
Article 20	: Délai de validité des offres .....
Article 21	: Forme et signature de l'offre .....

## **D. Dépôt des offres**

Article 22	: Cachetage et marquage des offres .....
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres .....
Article 24	: Offres hors délai .....
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres .....

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 26 : Ouverture des plis et recours .....
  - Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure .....
  - Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante .....
  - Article 29 : Conformité des offres .....
  - Article 30 : Évaluation de l'offre technique .....
  - Article 31 : Qualification du soumissionnaire .....
  - Article 32 : Correction des erreurs .....
  - Article 33 : Conversion en une seule monnaie .....
  - Article 34 : Évaluation des offres au plan financier .....
  - Article 35 : Marge de préférence .....
  - Article 36 : Comparaison des offres .....

## F. Attribution du Marché

- |            |  |           |     |
|------------|--|-----------|-----|
| Article 37 | : Attribution du marché .....  |           |     |
| Article 38 | : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux<br>ou | d'annuler | une |
| .....      |  |           |     |
| Article 39 | : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché .....        |           |     |
| Article 40 | : Notification de l'attribution du marché .....                                    |           |     |
| Article 41 | : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....               |           |     |
| Article 42 | : Signature du marché .....  |           |     |
| Article 43 | : Cautionnement définitif .....  |           |     |

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'achat des véhicules brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "l'Achat".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement de l'Achat objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
  - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique Camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  - Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1	La lettre d'invitation à soumissionner, applicable aux appels d'offres restreints
Pièce n° 2	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 3	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 4	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné
Pièce n° 5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de L'exécution du marché et des paiements y relatifs ;
Pièce n° 6	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;
Pièce n° 8	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ;
Pièce n° 9	Le modèle de marché ;
Pièce n° 10	Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
Pièce n° 11	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 12	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en anglais ou en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en anglais ou en français ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 12 : Documents constituant l'offre**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- le Détail estimatif dûment rempli ;
- le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 13 : Prix de l'offre**

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ;
- iii. le prix des fournitures à importer peut-être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix CIF indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c. Pour les fournitures déjà importées : [Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires (b) le montant d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]

- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
  - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
  - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en Franc CFA ;

b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des véhicules connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les véhicules se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif du véhicule.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Véhiculés, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif du véhicules.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des véhicules depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质iellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

#### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des véhicules qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces véhicules à les livrer au Cameroun ;

b. Que le soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO.

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ;
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

#### Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrite à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le

Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans en cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2. Susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1, leurs seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente ; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'~~existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante~~

peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24. du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé à au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-Commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ;
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1. La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre est substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Conversion en une seule monnaie**

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en Franc CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 34 : Evaluation des offres au plan financier**

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 35 : Marge de préférence**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 36 : Comparaison des offres**

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 37 : Attribution du marché**

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3. Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante.

#### **Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 40 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

#### **Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

41.0. Toute décision d'attribution d'un marché public par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 42 : Signature du marché**

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 43 : Cautionnement définitif**

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce n° 3 :  
Règlement Particulier de l'Appel  
d'Offres (RPAO)

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

<b>Références du RPAO</b>	<b>Généralités</b>
1.1	<p>Le présent Appel d'Offres a pour objet l'achat des véhicules au CNDDR.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Coordonnateur National du CNDDR, Maître d'Ouvrage Yaoundé, Tél : (237) 653140910 GOLF – YAOUNDE.</p> <p>Référence de l'appel d'offres : <b>N°007/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2021.</b></p>
1.2.	Délai de livraison : Soixante (60) jours.
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Coordonnateur National du CNDDR, Maître d'Ouvrage Yaoundé, Tél : (237) 653140910
2.1.	Source de financement : Budget d'investissement du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration, exercice 2021.chapitre 48
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés : N/A
4.2.	<p>Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du dossier administratif incomplet, 48 heures supplémentaire après l'ouverture,</li> <li>• De l'absence de la caution de soumission,</li> <li>• Des fausses déclarations ou des pièces falsifiées,</li> <li>• De la note technique inférieure à 80% de oui.</li> </ul>
5.1.	Critères de provenance des fournitures N/A
6.1	<p>Qualification du soumissionnaire (voir corrections apportées à l'AAO)</p> <p>(Les critères de qualification ci-après devront être arrêtés et précisés en fonction de la nature et de l'envergure des fournitures à livrer, à titre indicatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation générale de l'offre ;</li> <li>- Caractéristiques techniques ;</li> <li>- Délais de livraison ;</li> <li>- Délais de garantie ;</li> <li>- Références du soumissionnaire dans les prestations similaires ;</li> <li>- Le service après-vente.</li> </ul>
11.1	Langue de l'offre : Anglais ou Français
12.1	L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés comme suit :
	<p><b>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La copie certifiée de la carte contribuable ;</li> <li>b. Une attestation de non redevance de l'année en cours ;</li> <li>c. Une attestation de non – faillite établie par le greffe du tribunal du lieu du siège social de l'entreprise ;</li> <li>d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du</li> </ol>

- Cameroun ;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **trente mille F CFA (30 000)** ;
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **1 000 000 franc CFA**, et d'une durée de validité de moins de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation (ARMP) ;
- h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- i. Une attestation et de plan de localisation.

#### Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre, Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.

##### b.2. Propositions techniques

N°	DESIGNATIONS	OUI	NON
<b>PICK-UP</b>			
<b>a) Présentation générale de l'offre</b>			
	- Agencement des pièces de l'offre dans l'ordre		
	- Lisibilité		
	- Reliure		
	- Catalogue en couleur accompagné des fiches techniques du fabricant,		
<b>b) Caractéristiques techniques et performance du véhicule</b>			
	- Identification		
	- Dimension et Poids		
	- Moteur		
	- Système de transmission		
	- Equipements et services		
	- Accessoires		
	- Autres		
<b>c) Délais de livraison</b>			
	- ≤ 60 jours		
<b>d) Délais de garantie</b>			
	- ≥ 36 mois		
<b>e) Référence du soumissionnaire dans les prestations similaires</b>			
	- > 3 références		
<b>f) Le service Après-vente</b>		<b>Total</b> 18 oui/non	

##### b.3. Le délai de livraison

Le délai de livraison est de quarante (60) jours.

**b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b. Les Spécifications Techniques (ST)
- c. Capacité financière de l'entreprise (bilan financier des trois exercices précédents)
- d. Attestation bancaire de levé de fonds en cas d'adjudication et pouvant permettre de préfinancer la fourniture.

**Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGA concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

*NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

**Prix et monnaie de l'offre**

13.1.	Les prix seront obligatoirement émis en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2. et 15.3	La monnaie de l'offre et indication sur le taux de change est celui en vigueur en République du Cameroun lors de la remise des offres : en Francs CFA
17.3	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : <b>≥ 36 mois</b>

**Préparation et dépôt des offres**

19.1	Montant de cautions de soumission : <b>1 000 000 franc CFA,</b>
20.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <b>Chaque volume de l'offre doit être contenir sept (07) copies dont un original et six (06) copies marquées comme telle.</b>

22.2.	Adresse du Maître d’Ouvrage à utiliser pour le dépôt des offres : Quartier Golf, Tél. 653 14 09 10. Numéro d’Appel d’Offres : <b>007/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2021</b>
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le <b>13/09/ 2021 à 09 heures</b> précises.
26.1.	Lieu, date et heure de l’ouverture des plis : le <b>13/09/2021 à 10 heures</b> dans la salle de conférence du CNDDR sise au quartier Golf.
<b>Attribution du marché</b>	
43.1 et 43.2	Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnu conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

Pièce n° 4 :  
**Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)**

# Table des Matières

## Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché .....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché (CCAG complété) .....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété) .....
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété) .....
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9) .....
Article 7	: Textes généraux applicables (CCAG complété) .....
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété) .....
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8) .....
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété) .....

## Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40) .....
Article 12	: Montant du marché .....
Article 13	: Lieu et mode de paiement (CCAG complété) .....
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17) .....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18) .....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18) .....
Article 17	: Avances (CCAG Article 21) .....
Article 18	: Paiement (CCAG Article 19 complété) .....
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20) .....
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété) .....
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10) .....
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11) .....

## Chapitre III : Exécution des Prestations

Article 23	: Brevet (CCAG complété) .....
Article 24	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1) .....
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété) .....
Article 26	: Transport et assurances (CCAG Article 31) .....

Article 27	: Essais et Services Connexes (CCAG Article 28) .....
Article 28	: Service Apres vente et consommables (CCAG Article 14) .....

#### **Chapitre IV : De la réception**

Article 29	: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété) .....
Article 30	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41) .....
Article 31	: Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété) .....
Article 32	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété) .....
Article 33	: Réception définitive (CCAG Article 48) .....

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

Article 34	: Résiliation du marché (CCAG Article 57) .....
Article 35	: Cas de force majeure (CCAG Article 56) .....
Article 36	: Différends et litiges (CCAG Article 61) .....
Article 37	: Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété) .....
Article 38	: Entrée en vigueur du marché (CCAG complété) .....

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat des véhicules suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°007/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2021 du 12/08/2021.

### Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : le Coordonnateur National, il représente l'administration bénéficiaire des prestations. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministère en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation, veille au contrôle de l'effectivité de la réalisation de la prestation ;
- Le Chef de service du marché est : Un responsable en service au CNDDR. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est Un responsable en service au CNDDR, ci-après désigné l'Ingénieur;
- Le fournisseur est : l'adjudicataire du marché.

#### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Coordonnateur National du CNDDR ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : la pairie générale du trésor ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est Un responsable en service au CNDDR sis au quartier Golf, Tél. 653 14 09 10.

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est l'Anglais ou le Français.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à

la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. les Caractéristiques techniques de la fourniture ;
3. le devis estimatif ordre de priorité ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
4. le projet d'exécution ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
6. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[A adapter selon les cas]* textes à hiérarchiser.

1. Les textes régissant les corps de métier ;
2. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
3. Le décret N°2018/719 du 30/11/2018, portant création du CNDDR ;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. La circulaire N°0000242/C/MINFI du 30/12/2019, portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
7. Les normes en vigueur.

#### **Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)**

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire
- Madame/Monsieur \_\_\_\_\_ Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de *[A préciser]* chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.

- b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage est le destinataire :  
Monsieur le **Coordonnateur National du CNDDR** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l’ingénieur.
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

#### **Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8) cf. art. 43 du Code des Marchés Publics.**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L’ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d’Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché, à l’Ingénieur et à l’Organisme Payeur.
- 9.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou le délai d’exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d’Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l’ingénieur du marché et à l’Organisme payeur. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur ou le Maître d’Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l’Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur. (À adapter par rapport au type de fourniture).

#### **Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Marché à tranche unique.

#### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)**

##### **11.1. Cautionnement définitif.**

Le cautionnement définitif est fixé à 5% max du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef de service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

##### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

## Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *[détail ou devis estimatif]* ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir : HTVA - (TSR et/ou AIR)

## Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_

## Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes et non révisables.

## Article 15 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Dès la livraison du véhicule par le Fournisseur, celui-ci adressera au Maître d'Ouvrage sa facture à laquelle il joindra son dossier fiscal tel que précisé dans la Circulaire sur l'exécution du budget 2020 et le procès-verbal de réception signé des deux parties. Le Maître d'Ouvrage disposera de deux mois au plus pour la liquidation et le règlement de ladite facture. Cependant, le Ministère des Marchés Publics doit recevoir une copie des décomptes provisoire et vise la dernière facture.

## Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

## Article 17 : Avances (CCAG article 21)

Le Maître d'ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

## Article 18 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

## Article 19 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

### A. Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

## Article 20 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - ii. Des droits et taxes communaux ;
  - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 21 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 22 : Consistance des prestations**

La fourniture comprend notamment tous les corps d'état prévu dans les Cadres des devis Quantitatifs et Estimatif.

#### **Article 23 : Brevet (CCAG complété)**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)**

22.1. Le lieu de livraison est : se fera au CNDDR sis à GOLF, Tél. : \_\_\_\_\_  
Fax. : \_\_\_\_\_.

22.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : quarante (40) jours.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 26 : Transport et assurances (CCAG article 31)**

26.1. Emballage pour le transport  
Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

## 26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

## Article 27 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 03 ans à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

### Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabriquant ;
4. Certificat d'origine.

### Article 29 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

29.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

29.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;
2. Le Comptable matière, Membre ;
3. L'Ingénieur, Rapporteur ;
4. Le Chef de Service du Marché, Membre ;
5. Le fournisseur ou son représentant, invité.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date de livraison.

**Article 30 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)**

30.1. La durée de garantie est de trois (03) ans / ou 36 mois à compter de la date de réception des fournitures.

**Article 31 : Document à fournir pendant la réception provisoire (CCAG article 40 complété)**

**Article 32 : Réception définitive (CCAG article 48)**

32.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

32.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

32.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et le Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 33 : Résiliation du marché (CCAG article 57)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, Sous-Section II, Paragraphe 2 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;
5. Non-paiement persistant des prestations.

**Article 34 : Cas de force majeure (CCAG article 56)**

Le fournisseur ne sera pas exposé à la saisie des garanties, à des pénalités ou à la réalisation du marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent, au titre du marché est dû à un cas de force majeure.

**Article 35 : Différends et litiges (CCAG article 61)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, celle du lieu de contractualisation.

**Article 36 : Edition et diffusion du présent marché**

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et notifiés au Fournisseur.

**Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

# **Pièce n° 5 : Descriptif de la fourniture**

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES

### PICK-UP

I	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	OUI/NON
01	IDENTIFICATION	A. Marque B. Type C. Année de fabrication		OUI/NON OUI/NON OUI/NON
02	MOTEUR	D. Carburant E. Nombre de cylindres F. Type de moteur G. Cylindrée (cm3) H. Puissance maxi (kW) à tr/mm I. Puissance maxi (ch) à tr/mm J. Couple maxi Nm/(tr/min)	Diesel 4 En ligne 2986 70/4000 95/4000 197/2200	OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON
	CARROSSERIE	K. Silhouette L. Nombre de portes	Pick-up double cabine 4 portes	OUI/NON OUI/NON
04		M. Dimensions (L*I*h) en mm N. Empattement (mm) O. Garde au sol (mm) P. Voie avant (mm) Q. Voie arrière (mm) R. Angle d'attaque (degrés) S. Angle de sortie (degrés) T. Dimension plateau (L*I*h) en mm	5325*1800*1815 3085 310 1510 1520 29 26 1520*1540*480	OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON
05	TRANSMISSION	U. Transmission V. Boite de vitesse	4*4 enclachable manuellement Manuelle	OUI/NON OUI/NON
5	POIDS/CAPACITES	W. Poids total autorisé en charge (kg) X. Poids à vide (kg) Y. Charge utile (kg) Z. Nombre de places AA. Capacités réservoir carburant (L) BB. Poids tractable freiné (kg)	2820 1970 850 5 80 1500	OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON
7	FREINS	CC. Frein avant DD. Frein arrière EE. Frein de parking	Disque ventilés Tambours Manuel	OUI/NON OUI/NON OUI/NON
8	SUSPENSIONS	FF. Suspensions avant GG. Suspensions arrière	Double triangle Lames	OUI/NON OUI/NON
9	PNEUS	HH. Nombre roue de secours II. Extincteur	1 OUI	OUI/NON OUI/NON
10	SECURITE ACTIVE	JJ. Anti-démarrage électronique KK. Alerte sonore ceinture LL. Alerte de porte mal fermée MM. Phares NN. 3 <sup>ème</sup> feu stop OO. Aide au démarrage en cote PP. Contrôle de trajectoire QQ. ABS RR. Triangle de pré-signalisation SS. Clignotants latéraux	OUI OUI OUI Halogène OUI OUI VSC OUI OUI OUI OUI	OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON

L'objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par le Maître d'Ouvrage. Ces spécifications doivent être détaillées en tenant compte de ce que :

1. Les ST constituent le fondement de vérification de la conformité des fournitures et de leur évaluation. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire ; l'évaluation, et la comparaison des offres par la Sous-commission d'analyse.
2. Les ST exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.
3. Les ST prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience. L'utilisation de spécifications préparées dans le même pays et s'appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les ST.
4. L'utilisation du système métrique est vivement conseillée.
5. La standardisation des ST peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérée les ST doivent être suffisamment générales pour éviter de poser des difficultés en matière d'utilisation de la main d'œuvre, des matériaux, et de l'équipement utilisé en général pour la fabrication de fournitures analogues.
6. Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifié dans les documents d'appels d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ».
7. Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
  - a. Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures.
  - b. Détails concernant les tests (nature et nombre) ;
  - c. Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme ;
  - d. Activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Acheteur à ces activités ;
  - e. Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.
8. Les ST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, le Maître d'Ouvrage inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Quand le Maître d'Ouvrage exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les ST, documents techniques, ou autres informations techniques, la nature et la quantité d'informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre doivent être précisées.

« Résumé des Spécifications Techniques » :

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes

Articles	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
[insérer le numéro de l'article]	[insérer le nom]	[insérer les ST et les normes]

Spécifications Techniques détaillées et normes, si nécessaire

**1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison**

[Le Maître d'Ouvrage remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

Article No	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqué au RPAO	Date de livraison (selon les incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	[insérer la description des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]	[insérer l'unité de mesure]	[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]	[insérer la date]	[insérer la date]	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

**2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation**

[Ce tableau est rempli par le Maître d'Ouvrage. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les incoterms)

Article N° Service	Description du Service	Quantité <sup>1</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des services
[insérer le numéro du Service]	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles à fournir]	[unité mesure] de	[Lieu de réalisation du service]	[insérer la date]

3. Plans

Le présent Dossier d'Appel d'Offres ne comprend aucun plan, selon le cas.

4. Inspections et Essais lors de la réception provisoire

Les inspections et tests en conformités au descriptif de la fourniture

Pièce n° 6 :  
Cadre du Bordereau des prix  
unitaires et des prix forfaitaires

1. Cadre du bordereau des prix unitaires

Prix n°	Libellée ou désignation prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
	L'unité à _____ francs hors TVA		

Nom du Soumissionnaire \_\_\_\_\_

*[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature \_\_\_\_\_

*[insérer la signature]*, Date

*[insérer la date]*

**Pièce n° 7 :**  
**Cadre du détail estimatif**

## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE LA FOURNITURE

Nom du Soumissionnaire \_\_\_\_\_ [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature \_\_\_\_\_ *[insérer la signature]*

Date \_\_\_\_\_ *[insérer la date]*

# **Pièce n° 8 :**

## **Le modèle de marché**

## **Sommaire**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Descriptif de la fourniture**

**Titre III : Bordereau des prix et quantités**

**Titre IV : Calendrier de livraison**

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,  
DE DÉMOBILISATION ET DE  
RÉINTÉGRATION

DEPARTEMENT DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT,  
DEMOBILIZATION AND  
REINTEGRATION COMMITTEE

ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL  
AFFAIRS DEPARTMENT

## MARCHE OU LETTER-COMMANDE N°007/LC/CNDDR/CN/CIPM/2021

Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°007/AONÖ/CNDDR/CN/CIPM /2021 du 12/08/2021 pour l'achat de deux (02) Pick-up au CNDDR.

**TITULAIRE DU MARCHE :** *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE :** *[indiquer l'objet complet de la fourniture]*

**LIEU DE LIVRAISON** : CNDDR  
**MONTANT EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

**DELAI DE LIVRAISON** : Soixante (60) jours

**FINANCEMENT** : Budget d'Investissement – Equipement du CNDDR, exercice 2021,  
Chapitre 48.

**IMPUTATION** : *[A compléter]*

SOUSCRIT,

LE \_\_\_\_\_

SIGNE,

LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE,

LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE,

LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

Le Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration, représentée par Mr FAI YENGO Francis, son Coordonnateur National, ci-après dénommée, « Maître d'Ouvrage »,

**D'une part,**

Et la société

B.P: \_\_\_\_\_; Tel: \_\_\_\_\_; Fax: \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_; N° Contribuable : \_\_\_\_\_

*[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],*

ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page ..... et Dernière du Marché ou Lettre-Commande N° \_\_\_\_\_  
/M ou LC/CNDDR/CN/CIPM/2021.  
Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence  
n°007/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2021 du 12/08/2021,  
Avec \_\_\_\_\_,

Pour l'achat de deux (02) Pick-up au CNDDR.

**Montant du marché :** [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises  
en chiffres et en lettres]

**Délai de livraison :** [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

**Lu et accepté par le fournisseur**

Yaoundé, le .....

**Signé par l'Autorité contractante,**

Yaoundé, le .....

**Enregistrement**

Pièce n° 9 :  
Modèles des pièces à utiliser  
par les Soumissionnaires

## NOTE RELATIVE AUX MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter avec son offre le Modèle de soumission et le Bordereau des prix en conformité avec l'article 12 du RGAO et les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Lorsque cela est requis dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, le Soumissionnaire doit fournir une caution de soumission, en utilisant soit le modèle présenté ci-après, soit un autre modèle jugé acceptable par l'Autorité contractante, conformément à l'article 19 du RGAO.

Le CCAP, lorsqu'il est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections de prix effectuées conformément à l'article 32 du RGAO, les dispositions relatives aux pièces de rechange, ou les modifications des quantités conformément aux stipulations du DAO.

Le Bordereau des prix et le Bordereau des quantités qui sont présumés faire partie du Marché seront modifiés en conséquence.

Les modèles de cautionnement définitif et de caution bancaire de restitution d'avance ne doivent pas être complétés au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le cautionnement définitif et la caution bancaire de restitution d'avance en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section ou sous une autre forme acceptable par l'Autorité contractante.

## Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission . . . . .
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission . . . . .
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif . . . . .
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage . . . . .
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie . . . . .
Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant . . . . .

## **Annexe n° 1 : Modèle de soumission**

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> .....  
dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de  
..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

- ..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et  
à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en  
lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois
  - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours *[indiquer la durée de validité, en principe 120 jours]* à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

En qualité de ..... dumant

pour et au nom de .....

## **Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission**

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... Le .....

[signature de la banque]

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser ..... [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... le .....

[signature de la banque]

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....  
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire],  
au profit de Maître d'Ouvrage ..... *Maître* ..... *d'Ouvrage*  
[Adresse] ..... *du* .....  
.....  
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux prestations ..... [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 30 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....  
[le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... Le .....  
[Signature de la banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage] .....

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur],  
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les  
 prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à  
10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,  
..... [nom et adresse de banque], représentée  
..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,  
par .....

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à  
l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de  
..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du  
marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit  
(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas  
satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre  
de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du  
montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations  
figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les  
raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne  
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et  
nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente  
(30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée  
par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie  
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque  
pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.  
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le  
présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le .....  
[signature de la banque]

*Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la  
garantie, soit 10% du marché*

## **Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant**

*[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N°. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du ..... jour de .....*

Pièce n° 10 :  
Justificatifs des études préalables

## Justificatif des études préalables

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : oui

2. Si oui la joindre et indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Description des études (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible ?

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude avant le lancement de la consultation :

4. Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

*N.B : Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

Pièce n° 11 :

**Liste des établissements bancaires  
et organismes financiers autorisés à  
émettre des cautions dans le cadre  
des marchés publics**

**I- BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK)
2. Banque Atlantique Camerounaise (BACM)
3. Banque des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
6. Bank of Africa Cameroon (BAO)
7. CITI Bank (CITIGROUP)
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
9. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
11. National Financial Credit Bank (NFC)
12. Société Camerounaise de Banque – Cameroun (SCB)
13. Société Générale Cameroun (SGC)
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
15. Union Bank of Cameroon (UBC)
16. United Bank for Africa (UBA)

**II- Compagnies d'assurances**

17. Activa Assurances
18. Area Assurances
19. Atlantique Assurances
20. Beneficial General Insurance
21. Chanas assurances
22. C PA SA
23. NSIA Assurances
24. Pro Assur
25. SAAR SA
26. SAHAM Assurances
27. Zénith Assurances.